



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

AUTO-ÉCOLE DRIV INFINITY

Nom de l'établissement : Driv'Infinity

Adresse : 2, rue d'Iéna, 66000 Perpignan

Téléphone : 09.81.25.89.91

Email : drivinfinity@gmail.com

Responsable : Cano Sylvie

SIRET : 827 536 137 00017

Agrement : E17 066 00070

1. Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles applicables aux élèves et au personnel de l'auto-école **Driv'Infinity**, conformément aux dispositions légales. Il vise à assurer la sécurité, la bonne organisation et la qualité des formations.

2. Horaires et organisation des cours

- **Cours théoriques (Code de la route) :** lundi, mercredi et jeudi de 16h00 à 18h00
- **Cours pratiques (conduite) :** du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00 et le samedi de 8h00 à 13h00
- **Décompte du temps de conduite :** Une heure de cours de conduite correspond à **60 minutes au total**, incluant :
 - l'installation au poste de conduite,
 - le briefing avant le départ,
 - la conduite sur route,
 - le débriefing après la séance.
- Toute demande de modification de planning doit être faite **au moins 48h à l'avance**.
- Les cours annulés par l'élève sans préavis ne sont pas remboursables

3. Conditions d'admission

- Les élèves doivent fournir **une pièce d'identité en cours de validité, une photo d'identité récente et l'attestation d'inscription au permis de conduire (AIPC)** correspondant.
- Le paiement doit être effectué selon le contrat signé avant le début des cours.

4. Tarifs et paiement

- Les tarifs sont indiqués dans le contrat et affichés dans l'établissement.
- Le paiement peut se faire par espèces, chèque ou virement bancaire.
- Tout retard de paiement pourra entraîner la suspension des cours jusqu'au règlement complet.

5. Assiduité et ponctualité

- Les élèves doivent être **ponctuels** aux cours programmés.
- Tout retard supérieur à 15 minutes pourra entraîner la perte du cours, sans remboursement.
- En cas d'absence pour maladie ou impératif, l'élève doit **prévenir par téléphone ou mail** dès que possible.

6. Sécurité et respect du matériel

- Les élèves doivent respecter **les véhicules, locaux et matériels pédagogiques**.
- Toute dégradation volontaire sera facturée à l'élève.
- L'usage du téléphone portable est interdit pendant les cours de conduite.

7. Consignes générales de sécurité

- Les élèves doivent respecter les consignes données par les enseignants.
- Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pendant toute la durée des cours pratiques.
- L'utilisation du téléphone portable est interdite pendant la conduite

8. Sécurité incendie

Conformément à la réglementation des **établissements recevant du public (ERP)** en vigueur en 2025 :

- Les consignes de sécurité incendie affichées doivent être respectées.
- Les issues de secours doivent rester libres et accessibles.
- En cas d'alarme incendie :
 - garder son calme,
 - suivre les consignes du personnel,
 - évacuer immédiatement les locaux,
 - rejoindre le point de rassemblement indiqué.
- Toute utilisation abusive du matériel de sécurité incendie est interdite.

9. Interdiction de fumer

Conformément au **Code de la santé publique (articles L3512-8 et suivants)** :

- Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter :
 - dans les locaux de l'auto-école,
 - dans les véhicules d'enseignement,
 - à proximité immédiate des entrées si cela présente une gêne ou un risque.
- Tout manquement pourra entraîner une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

10. Comportement et discipline

- Les élèves doivent adopter un **comportement respectueux envers les enseignants et autres élèves**.
- Tout acte de violence, harcèlement ou comportement inapproprié pourra entraîner l'exclusion immédiate.

11. Annulation et remboursement

- Les annulations de cours doivent être faites **au moins 48h à l'avance** pour être reprogrammées.
- Les forfaits ou cours non utilisés peuvent être remboursés selon les conditions prévues au contrat et la législation en vigueur.

12. Protection des données personnelles

- Les informations personnelles des élèves sont utilisées **uniquement pour la gestion administrative et pédagogique**.
- Conformément au **RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)**, les élèves disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de leurs données personnelles.
- Pour plus d'informations sur vos droits et la protection de vos données, consultez le site officiel de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/vos-droits>

13. Sanctions disciplinaires

- Avertissement écrit
- Suspension temporaire des cours
- Exclusion définitive de l'établissement en cas de manquement grave

14. Litiges

- Tout litige relatif à l'application du présent règlement fera l'objet d'un **règlement amiable** dans un premier temps.
- À défaut, les tribunaux compétents seront ceux du lieu de l'établissement.

15. Réclamations et médiation

- En cas de problème ou de désaccord avec l'auto-école, l'élève doit d'abord **s'adresser au responsable de l'établissement**.
- Si le litige persiste, l'élève peut contacter le **Modérateur Mobilians 2025** via le site officiel :
 - Page d'accueil : www.mediateur-mobilians.fr
 - Informations sur la médiation : <http://www.mediateur-mobilians.fr/comprendre-la-mediation.htm>

16. Droit d'opposition au démarchage téléphonique

- Conformément à la législation en vigueur, les élèves ont le **droit de s'opposer au démarchage téléphonique**.
- Pour cela, ils peuvent s'inscrire gratuitement sur la liste Bloctel : www.bloctel.gouv.fr

Lecture et acceptation :

Je soussigné(e) : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Fait à Perpignan, le

Signature :